

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Dans l'intérêt de l'honorable représentante que l'éclairage incommode—il semble incommode bien plus les occupants des banquettes arrières que ceux des banquettes avants, je demande à la Chambre, sans que cela constitue pour autant un précédent, qu'elle soit autorisée à poursuivre son exposé—elle n'en a vraisemblablement plus pour plus de cinq minutes—en se protégeant les yeux avec son chapeau.

M. le vice-président: Pour la dernière fois, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Aussi la présidence...

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que le parti progressiste conservateur était prêt à accorder le consentement unanime, mais que le parti libéral a refusé.

M. le vice-président: Les députés comprennent sans doute les raisons pour lesquelles la présidence doit déclarer, à contrecœur, qu'il n'y a pas consentement unanime. Je suis sûr que tous les députés se rendent compte qu'il n'y a pas consentement unanime.

Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) aurait-il l'obligeance de se rasseoir tandis que je tranche la question? La présidence invite les députés à admettre l'évidence et c'est que le consentement unanime n'a pas été accordé. Je demande donc à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^{me} MacDonald)...

M. Skelly: Monsieur le Président, je vous sais gré de votre tolérance. La question est en train de se transformer en un débat fort intéressant sur une question de privilège. Je suis d'avis que cet éclairage porte atteinte à mes privilèges de député.

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Je suis d'avis, monsieur le Président, si j'ai votre permission pour poursuivre—

M. le vice-président: Le député ne saurait contester le fait qu'il n'y a pas de consentement unanime. Le Règlement est très clair à ce sujet. La présidence ne veut plus entendre de...

M. Skelly: Je soulève la question de privilège...

M. le vice-président: Non. Je vous en prie. Je demande au député de se rasseoir. La présidence a entendu de nombreux arguments de part et d'autre de la Chambre et elle se propose de ne plus en entendre d'autres au sujet du Règlement qui est parfaitement clair. La Chambre a refusé de consentir à l'unanimité que nous soyions dispensés de son application et le député ne peut plus rien ajouter à ce qui a été dit jusqu'ici.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège. Je voudrais savoir si la présidence me refuse la possibilité d'invoquer la question de privilège, laquelle est recevable aussitôt qu'elle est soulevée, que je sache. Ensuite, nous ne discutons pas de la question du chapeau en ce moment ni du renvoi à l'article du Règlement. Nous discutons...

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne voit pas comment le député peut soulever la question de privilège alors que nous avons eu un rappel au Règlement très précis en vertu

de l'article 32. Voilà la question au cœur du débat. La présidence rend sa décision en vertu de l'article 32, qui fait partie de notre Règlement depuis très longue date; ses origines ne font aucun doute et son application est très claire. C'est vraiment à contrecœur que la présidence doit trancher en vertu de cet article 32. Elle tient cependant à faire savoir à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood que s'il y a quelqu'un qui comprend le problème qu'elle a soulevé, c'est bien la présidence. Mais dans les circonstances, la présidence se voit dans l'obligation de demander à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood de retirer son chapeau pour pouvoir terminer son discours.

Mme McDonald: Monsieur le Président, avant de reprendre mon intervention, je voudrais dire un mot des propos tenus par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui m'a empêchée de...

Une voix: Ne discutez pas la décision de la présidence.

Mme McDonald: Je voudrais dire qu'il s'agit là de remarques sexistes. C'était un point de vue que j'exprimais et je ne parlais pas en tant que femme. Il part du principe que lorsqu'une femme intervient, elle exprime un point de vue de femme. C'est tout à fait absurde. J'ai les yeux très sensibles. Ses propos m'indignent. Je suis offusquée de son interprétation.

M. le vice-président: La parole est au député de Northumberland-Miramichi. J'implore de nouveau les députés de ne pas soulever de rappels au Règlement fallacieux.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, ce n'est pas un rappel au Règlement fallacieux que je soulève. Le député m'attribue des arrière-pensées sans les connaître. De plus, elle se trompe. Lorsque je ne serai pas obligé de porter une veste et une cravate à la Chambre comme c'est son cas, j'approuverai ses projets.

M. le vice-président: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

Mme McDonald: Monsieur le Président, pour revenir aux subventions qui ont été accordées au chemin de fer Canadien Pacifique, il en a reçu de fabuleuses en concessions de terrains qui comprenaient les droits miniers et les droits de coupe. Au total, il a reçu 106 millions de dollars en espèces et environ 44 millions d'acres de terrain, y compris les droits de surface et les droits miniers. Il est impossible de dire quel était le cadeau global parce que la pleine valeur de toutes les subventions n'a pas été réalisée. John Gallagher, dans «To Kill a Crow», un ouvrage très instructif sur le sujet, déclare ce qui suit:

La concession de terrains a doté le chemin de fer du Canadien Pacifique, d'une fortune aux dimensions colossales et stupéfiantes, d'où la société a tiré et continue de tirer d'énormes bénéfices.

Le CP en a bénéficié tout de suite en vendant une partie des terrains, mais encore plus en encourageant les gens à obtenir des terrains du gouvernement gratuitement et à conserver les leurs pour les revendre plus tard. La ville de Vancouver a été construite sur des terrains qui appartenaient à l'origine au CP; en d'autres termes, des terrains que le public canadien avait donnés au CP dans les subventions. En 1955-1956, le CP avait réalisé 500 millions de dollars de bénéfices nets sur la vente de terrains. Il a alors remis le reste de ses avoirs fonciers à un holding, Marathon, qui, en 1981, a déclaré des bénéfices de 24 millions.